

**DECISION DE L'ANRT N° ANRT/DG/N°10/12 EN DATE DU  
25 DECEMBRE 2012 FIXANT, POUR L'ANNEE 2013, LES TARIFS DE  
TERMINAISON DU TRAFIC D'INTERCONNEXION DANS LES  
RESEAUX FIXES ET MOBILES DES OPERATEURS ITISSALAT AL-  
MAGHRIB (IAM), MÉDI TELECOM ET WANA CORPORATE**

## **Le Directeur Général de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications,**

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications;

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-05-770 du 6 jourmada II 1426 (13 juillet 2005);

Vu les cahiers des charges des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE;

Vu la décision ANRT/DG/N°08/11 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à la révision de l'encadrement pluriannuel des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), Médi Telecom et WANA CORPORATE pour la période 2010-2013;

Vu l'étude réalisée par l'ANRT pour l'évaluation de l'impact de l'encadrement pluriannuel objet de la décision susvisée n°08/11 sur la dynamique des marchés;

Vu les concertations engagées avec les opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE ;

Vu la lettre d'information transmise au Président et aux membres du Comité de Gestion de l'ANRT en date du 24 décembre 2012 relative à la fixation, au titre de l'année 2013, des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), Médi Telecom et WANA CORPORATE;

### **1 – Sur la Forme**

En application des dispositions de l'article 4 de la décision n° ANRT/DG/N°08/11 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à la révision de l'encadrement pluriannuel des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), Médi Telecom et WANA CORPORATE pour la période 2012-2013, l'ANRT a mené une analyse de la situation des marchés considérés, afin d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de cette révision de l'encadrement tarifaire sur la dynamique des marchés concernés.

### **2 – Sur le Fond**

Notant que cette comparaison portait sur la situation des marchés au 30 septembre 2011 et celle constatée à la même période en 2012.

Rappelant que les terminaisons d'appel (TA) Fixe et mobile fixés par la décision susvisée n° ANRT/DG/N°08/11 se présentent comme suit :

<i>TA En Dirhams hors taxes par minute en heure pleine*</i>	<b>01/07/2012 au 31/12/2012</b>	<b>01/01/2013 au 31/12/2013</b>
Mobile IAM	<b>0,2755</b>	<b>0,2022</b>
Mobile de Médi Telecom	<b>0,3052</b>	<b>0,2022</b>
Mobile de WANA CORPORATE	<b>0,3378</b>	<b>0,2022</b>
Fixe avec Mobilité restreinte (MR) de WANA CORPORATE	<b>0,1798</b>	<b>0,1516</b>
Fixe IAM Local	<b>0,0591</b>	<b>0,0471</b>
Fixe IAM Simple Transit	<b>0,1258</b>	<b>0,0961</b>
Fixe IAM Double Transit	<b>0,1894</b>	<b>0,1478</b>
Fixe Médi Telecom	<b>0,1252</b>	<b>0,0966</b>
Fixe sans MR de WANA CORPORATE	<b>0,1252</b>	<b>0,0966</b>

\* : entre 08 et 20H, le tarif réduit (de 20 à 08H, samedi et dimanche et jours fériés) étant égal à la moitié du tarif heure pleine.

TA SMS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
Tarif de terminaison SMS en Dirhams hors taxes par message	0.08	0.05

Considérant les conclusions suivantes qui se dégagent de l'étude précitée menée par l'ANRT:

- Le marché marocain continue à croître, en particulier sur le segment du mobile au regard des baisses enregistrées sur les niveaux de prix (mesurés par le revenu moyen par minute « ARPM ») et l'augmentation des usages constatée durant la période concernée.
- Les usages mobiles moyens ont évolué de près de 20% entre le 30 septembre 2011 et le 30 septembre 2012 pour atteindre un usage moyen de 72 minutes par mois et par ligne.
- Les volumes globaux de trafic mobile voix acheminés par les opérateurs ont crû de 38% durant la même période.
- La baisse des prix ainsi que l'accroissement des volumes du trafic ont conduit à la baisse de l'ARPM mobile de près de 25% passant de 0,76 à 0,57 DH par minute entre le troisième trimestre de 2011 et 2012. Quant à l'ARPM Fixe, il a connu une baisse de l'ordre de 12% durant la période précitée.
- La généralisation à l'ensemble des opérateurs de l'obligation de non différenciation tarifaire on net et off net pour les appels prépayés mobile, suite à la révision en 2012 des lignes directrices pour l'examen des tarifs de détail et la baisse de la terminaison d'appel, a contribué à l'augmentation de la part du trafic off net du marché mobile, passant de 21% au troisième trimestre de 2011 à 33% durant la même période en 2012.
- Quant au marché SMS, les analyses effectuées par l'Agence ont montré que les niveaux de baisses appliquées jusqu'à présent sur la TA SMS n'ont pas contribué efficacement à la dynamique et à la concurrentiabilité dudit marché, ne permettant ni des prix plus bas, ni des usages plus importants.

#### **a- S'agissant des concertations engagées avec les opérateurs**

En préparation à la révision des tarifs d'interconnexion pour l'année 2013, l'ANRT a transmis en date du 10 décembre 2011, un courrier aux opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE pour qu'ils lui communiquent leurs commentaires sur les propositions de révision tarifaire préparées par l'Agence.

Lesdites propositions, élaborées compte tenu de l'étude menée par l'ANRT à cet effet, comportent les conclusions suivantes:

- Maintien, pour l'année 2013, des tarifs symétriques d'interconnexion Voix prévus par la décision n° ANRT/DG/N°08/11 susvisée.
- Afin de simplifier la tarification du trafic d'interconnexion, fluidifier et répartir d'une manière plus équilibrée, ledit trafic sur l'ensemble des tranches horaires de la journée, l'ANRT a retenu, pour l'année 2013, l'application d'un tarif unique Heure pleine /creuse-Heure creuse (Peak/off-Peak) pour les différentes terminaisons d'appel. A cet effet, l'ANRT rappelle que cette mesure a été déjà soulevée par la décision n° ANRT/DG/N°08/11 susvisée.
- Cette mesure est cohérente avec les bonnes pratiques internationales en matière de terminaison d'appel et devrait contribuer à l'amélioration du niveau de qualité de service, en évitant les surcharges du réseau durant des tranches horaires bien déterminés. Elle permettra l'émergence d'offres innovantes et la simplification des tarifs de détail pour l'ensemble des usagers. À cet effet, l'ANRT rappelle que depuis le début de l'année 2011, les tarifs de la quasi-totalité des offres prépayés mobiles ne sont plus fixés en fonction des plages horaires « Heure creuse-heure pleine ».

- Pour la fixation des tarifs uniques «peak-off peak » à partir des TA prévues initialement pour l'année 2013, l'ANRT a utilisé, pour chaque marché (mobile ou Fixe), le taux moyen du trafic d'interconnexion « heure creuse-heure pleine » de l'ensemble dudit marché pondérée par rapport à la part de chacun des opérateurs dans le total global dudit trafic d'interconnexion observé au cours des dix premiers mois de l'année 2012.
- Concernant la terminaison d'appel SMS et en vue de favoriser d'avantage l'émergence des offres pérennes permettant des usages plus forts grâce à des prix plus bas, l'ANRT a décidé d'appliquer, pour l'année 2013, une baisse additionnelle de 40% sur le tarif d'interconnexion SMS initialement prévu pour 2013.

En réponse à ces propositions, les trois opérateurs précités ont notifié à l'Agence, durant la période allant du 19 au 21 décembre 2011, leurs commentaires dont les principaux aspects peuvent être résumés ci-après:

➤ **Commentaires d'IAM**

- IAM ne s'oppose pas à la suppression de la différenciation tarifaire des TA Voix en fonction des plages horaires.
- Au sujet des TA du Fixe, IAM appliquera les tarifs, tels qu'ils ressortent du modèle CMILT IAM revu dans le cadre de l'audit réglementaire en cours.

➤ **Commentaires de Médi Telecom**

- Médi Telecom a considéré que le tarif unique ne favorise pas l'innovation et ne peut agir sur les flux de trafic et sa répartition sur les tranches horaires de la journée.
- Médi Telecom a avancé que le benchmark cité par l'ANRT ne prend pas en compte le contexte global du marché.
- Selon ses propres calculs, Médi Telecom prétend que le taux moyen utilisé pour déterminer le tarif unique aura un impact sur son revenu d'interconnexion.

➤ **Commentaires de WANA CORPORATE**

- Wana a informé l'ANRT qu'il est en général d'accord sur les principes et la baisse des tarifs d'interconnexion SMS fixée par l'ANRT.

**b- Conclusions de l'ANRT**

Pour ce qui est de l'application d'un tarif unique Peak/off-Peak des différentes terminaisons d'appel, l'ANRT est convaincue de l'importance de cette mesure au regard des avantages et des effets induits de cette mesure sur la répartition du trafic et l'innovation au niveau des offres de détail et notamment en ce qui concerne le Fixe et le mobile postpayé.

S'agissant des commentaires de Médi Telecom au sujet du benchmark réalisé par l'ANRT au sujet de la TA unique, l'Agence précise que plusieurs pays objet dudit benchmark sont bien comparables économiquement au Maroc. C'est le cas par exemple du Pérou, de la Slovénie, de la Slovaquie, du Paraguay, du Mexique, de Malte, du Chili et de la Bulgarie.

Concernant le point soulevé par Médi Telecom relatif à l'impact de l'application du tarif de terminaison unique sur les revenus d'interconnexion, l'ANRT souligne que ledit impact ne concerne pas uniquement Médi Telecom et qu'il est dû en parti à la baisse de la TA 2013 déjà prévue dans l'encadrement pluriannuel en cours. Par ailleurs, l'Agence considère que la méthode de calcul utilisée par cet opérateur n'a pas tenu compte de l'impact de l'application du tarif unique Peak/off-Peak sur la dynamique du marché et de la concurrence.

Pour ce qui est du tarif de terminaison d'appel Fixe évoqué par IAM, l'ANRT rappelle tout d'abord, que toutes les TA y compris celles afférentes au réseau Fixe sont fixées dans le cadre d'un Price Cap décidé par le Comité de Gestion de l'ANRT qu'IAM doit respecter au même titre que les autres opérateurs.

Par ailleurs, l'audit réglementaire en cours, concerne les coûts afférents à l'exercice 2009 alors que les TA objet de sa décision portent sur l'année 2013. Par ailleurs, les résultats du modèle CMILT top down d'IAM doivent être au préalable conciliés avec ceux du modèle Bottom up de l'ANRT mis à niveau avec les technologies dites de nouvelles Génération (NGN).

Concernant la terminaison d'appel SMS, la révision envisagée de la terminaison SMS s'appuie notamment sur les données de coûts issus des audits réglementaires des opérateurs.

#### Décide :

**Article 1 :** les tarifs de terminaison d'appel (TA) Voix dans les réseaux mobiles et fixes des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE pour l'année 2013 sont fixés comme suit :

TA voix en DHHT/min TA peak= TA Off peak	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
Mobile IAM	0,1399
Mobile de Méditel	0,1399
Mobile de WANA	0,1399
Fixe MR WANA	0,1160
Fixe IAM Local	0,0360
Fixe IAM ST	0,0740
Fixe IAM DT	0,1130
Fixe Méditel	0,0740
Fixe WANA	0,0740

**Article 2 :** le tarif de terminaison SMS dans les réseaux mobiles des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE pour l'année 2013 est fixé comme suit :

TA SMS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013
Tarif de terminaison SMS en Dirhams hors taxes par message	0.03

**Article 3 :** Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée aux opérateurs Itissalat AL-Maghrib, Médi Telecom et WANA CORPORATE.

Fait à Rabat, le